

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS CONFRONTÉS À DES DIFFICULTÉS DE SANTÉ : rentrée scolaire 2022

Modalités d'affectation sur poste adapté Calendrier du dépôt des dossiers

Personnels d'enseignement, d'éducation du second degré et psychologues de l'Éducation Nationale, vous êtes confrontés à des difficultés de santé ? Pour y faire face, vous souhaitez trouver des réponses, faire des choix, être accompagnés.

La circulaire NS 2021-15 second degré vous concerne*.

Affectation sur un poste adapté

Elle correspond à l'exercice d'une activité effective. C'est une **période transitoire** pendant laquelle une aide est apportée à l'enseignant dans le cadre de **son projet professionnel**.

Elle est soit :

- de **courte durée (PACD)**, durée d'1 an renouvelable 3 fois,
- de **longue durée (PALD)**, durée de 4 ans et peut-être renouvelée.

Premières demandes d'affectation :

Elles concernent les personnes qui sollicitent pour la première fois un PACD.

Ceux ayant déjà bénéficié d'un PACD pour une durée totale de 3 ans doivent formuler une demande de première affectation sur un PALD.

Demandes de renouvellement :

Lors de la demande de renouvellement, il est procédé à une évaluation médicale, annuelle pour les PACD et à l'issue de 4 ans pour les PALD. L'évaluation professionnelle, quant à elle, est annuelle pour les deux.

Prendre contact avec nos commissaires paritaires académiques lors du dépôt d'un dossier de PACD ou PALD.

Votre situation sera examinée lors du GT du 25 février 2022

06 79 47 08 94 / 07 68 06 76 64
ou par mél à capanantes@snuiep.fr

Constitution et transmission des dossiers :

Dossier administratif :

- 1 fiche candidature,
- 1 imprimé précisant le projet professionnel,
- le cas échéant, la RQTH,
- pour les renouvellements, joindre la fiche de poste et l'évaluation de l'année précédente.

Envoi du dossier administratif au chef d'établissement avant le 21 novembre 2021

Dossier médical :

- 1 certificat médical **explicite, récent et détaillé** sous pli cacheté

Envoi du dossier médical au Pôle Santé Social handicap à l'attention du médecin conseiller technique du recteur **avant le 21 novembre 2021**

Pour les personnels en congé longue durée, de longue maladie, en disponibilité d'office et qui effectuent une première demande, 1 deuxième certificat médical devra être transmis au **medecin inspecteur de santé, secrétaire du comité départemental**.

*Dans tous les cas, il convient de consulter l'intégralité de la circulaire, les annexes, les fiches à remplir. Ces documents sont consultables sur notre site www.nantes.snuiep.fr